



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le 27 MAI 2016
ID : 056-215601626-20160526-DB2016051905A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 19 mai 2016

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Martine YVON, Dominique DAUGES, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN à Hélène BOLEIS, Katherine GIANNI à Philippe DONIES, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

Absent :

Loïc Tonnerre

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 25
Absent : 01
Pouvoirs : 07

n° 05 a

DIRECTION DES RESSOURCES

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Michel Roualo

Le trésorier principal a remis un état des créances éteintes proposées au mandatement suite à décision judiciaire :

Exercice	Objet de la créance	Montant
2009-2010	Droits de place	446,16 €
2006-2008	Droits de place Jeudis de Ploemeur	1.016,99 €
2013	Ecole de musique	53,06 €
2007-2011	Occupation du Domaine Public	3.148,88 €
2002-2013	Taxe locale publicité Extérieure	2.403,02 €
2009-2012	Restauration scolaire	178,95 €
2011-2012	Repas chantier d'insertion	900,97 €
2009	Trop perçu de salaire (contrat avenir)	327,86 €
2007-2010	Intervention Hydrocureuse	910,04 €
2010	Pénalités de retard Maison de la Petite Enfance	3.639,10 €
	Total	13.025,03 €

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables du budget principal

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 9 Mai 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,
Maire**